

**Bruxelles, le 2 juin 2025
(OR. en)**

9323/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0021 (COD)**

**CODEC 675
POLCOM 101
AGRI 221
UD 119
COEST 408
AGRIFIN 59**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification des droits de douane applicables aux importations de certains produits originaires de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie ou exportés à partir de ces pays (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 janvier 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 22 mai 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission². Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 5765/25 + ADD 1.

² 9216/25.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 5/25, la Hongrie votant contre et la Bulgarie s'abstenant.
4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
